SERVICE DE RÉSOLUTION DES DIFFÉRENDS

Cadre modèle de règlement de différends pour l'industrie de la construction au Canada

L'Institut d'arbitrage et de médiation du Canada et ses organismes affiliés dans chaque province et territoire du Canada, avec l'appui de la ***Royal Institution of Chartered Surveyors***

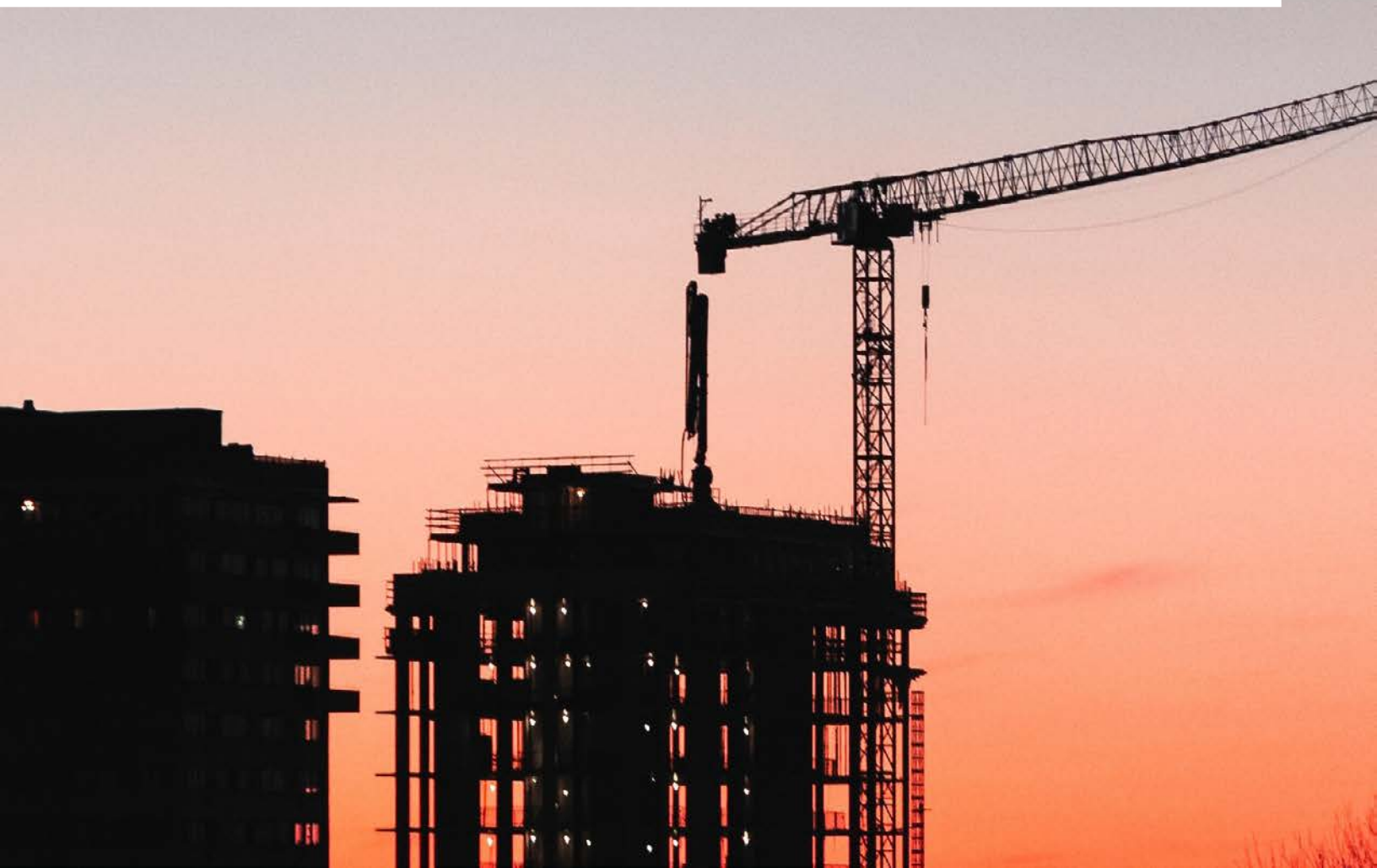

Table des matières

Introduction 3

Historique 5

Nos titres de compétences 6

- L'Institut d'arbitrage et de médiation du Canada (IAMC) 6
- La *Royal Institution of Chartered Surveyors (RICS)* 7
    - Le Service de résolution des différends (SRD) de la RICS 7

Notre approche au règlement de différends pour l'industrie de la construction 8

- Principes fondamentaux 9

Notre modèle pour une prestation de services uniforme et complète au Canada 11

Un niveau homogène de formation des intervenants-experts 11

- Le Programme canadien de formation des intervenants-experts de l'IAMC-RICS 11

Une approche uniforme pour la constitution d'un panel en règlements de différends, les nominations et l'assurance qualité 15

- Évaluation de l'admissibilité à un panel 15
- Un modèle de mécanisme de nomination 16
- Transparence des honoraires pour le règlement de différends dans l'industrie de la construction 18
- Formation professionnelle et réévaluation continue des intervenants-experts des panels 19
- Instruction des plaintes et assurance qualité 20

Les avantages du cadre modèle de l'IAMC-RICS pour les autorités chargées de la nomination des intervenants-experts 21

- Soutien à la mise en œuvre du cadre modèle de règlements de différends pour l'industrie de la construction de l'IAMC-RICS 21
- Qualifications et titres 22

Coordonnées 41

Introduction

Comme chaque province et territoire édicte ses propres lois, il existe un risque que le Canada se retrouve avec une approche fragmentée de règlements de différends dans l'industrie de la construction. Cela porterait préjudice au mécanisme de règlement de différends lui-même, aux parties sollicitant des mesures réparatoires par voie de règlements de différends, et à l'industrie de la construction.

Pour appuyer la loi et la croissance du recours fructueux aux règlements de différends partout au pays, l'IAMC et ses organismes affiliés provinciaux, avec l'appui de la *Royal Institution of Chartered Surveyors*, proposent d'établir un cadre complet de règlements de différends pour l'industrie de la construction, fondé sur ce qui suit :

- un niveau homogène de formation d'intervenants-experts dans l'industrie de la construction;
- une approche cohérente, conforme à la législation provinciale et fédérale, pour la constitution de panels en règlements de différends, les nominations et l'assurance qualité.

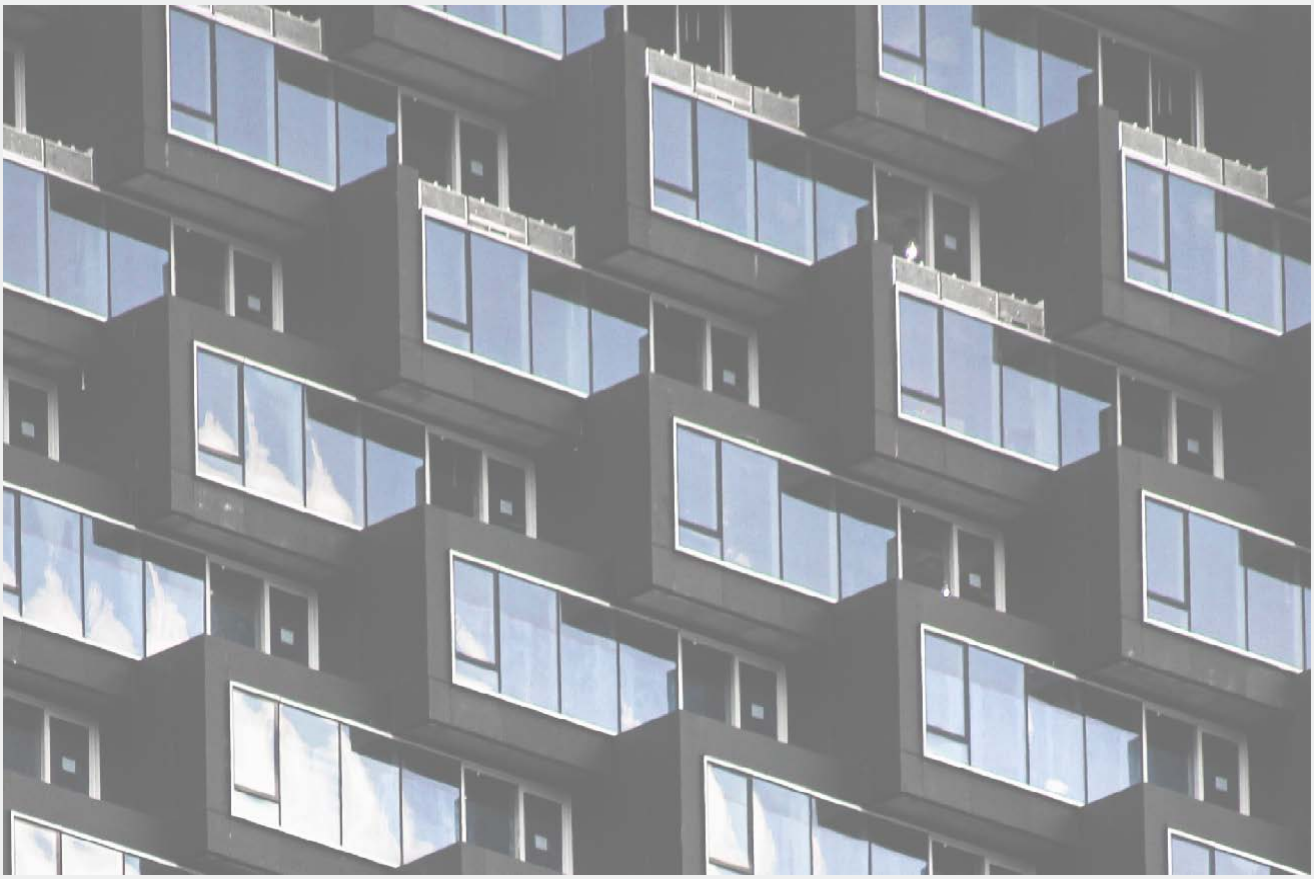

Je préfère les paroles immortelles prononcées par Dodo dans *Alice au pays des merveilles*, « Tout le monde a gagné et chacun doit recevoir un prix. » Le prix consiste en l'amélioration de l'exécution [de la prestation] dans une atmosphère plus saine, ce qui entraîne une satisfaction plus profonde chez les clients. L'image d'une grande industrie en sera rehaussée et cela lui procurera plus d'avantages.

M. Michael Latham
CONSTRUIRE L'ÉQUIPE
Rapport final, juillet 1994

Historique

Lorsque la loi sur la construction (*Construction Act*) est entrée en vigueur au Royaume-Uni, le 1er mai 1998, une trentaine d'organisations offraient des services de désignation. Il est devenu clair très rapidement que l'industrie favorisait un petit nombre d'organisations professionnelles qui avaient toutes une réputation bien établie de fournisseur de services de résolution des différends et qui étaient axées sur la compétence professionnelle et le service à la clientèle.

En 2020, le Royaume-Uni compte environ six organisations qui procèdent régulièrement à la désignation d'intervenants-experts. Trois de celles-ci sont des organismes professionnels du Royaume-Uni dominant le secteur de la construction, soit la *Royal Institution of Chartered Surveyors* (RICS), le *Royal Institute of British Architects* (RIBA) et l'*Institution of Civil Engineers* (ICE).

Au Canada, comme le gouvernement de chaque province et territoire édicte des mesures législatives distinctes en matière de règlements de différends, il existe un risque de se retrouver avec une approche fragmentée de règlements de différends dans l'industrie de la construction. Cela risque d'ébranler la confiance dans la procédure de règlements de différends des parties à un différend et de l'industrie de la construction en général.

L'IAMC et ses organismes affiliés, appuyés par la *Royal Institution of Chartered Surveyors*, proposent que les gouvernements et l'industrie de la construction puissent s'éviter ces difficultés en appuyant l'établissement d'un cadre complet de règlements de différends dans l'industrie de la construction qui serait fondé sur :

- un niveau homogène de formation d'intervenants-experts dans l'industrie de la construction;
- Une approche cohérente, conforme à la législation provinciale et fédérale, pour la constitution de panels en règlements de différends, les nominations et l'assurance qualité.

Ce cadre de règlements de différends comprendrait l'identification et la vérification des éventuels candidats au titre d'intervenant-expert, une formation et un programme d'éducation permanente, un processus de demande de règlements de différends, une évaluation des demandes et la sélection d'un intervenant-expert compétent pour le différend, l'administration et la gestion des demandes, y compris les plaintes, la collecte, l'analyse et la publication des données ainsi que l'examen continu du rendement des programmes.

Nos titres de compétences

L'Institut d'arbitrage et de médiation du Canada (IAMC)

L'Institut d'arbitrage et de médiation du Canada est reconnu comme étant l'organisme professionnel d'autoréglementation de premier plan au Canada en matière de résolution des différends. L'IAMC est un organisme sans but lucratif qui compte près de 2 500 spécialistes en résolution des différends partout au Canada.

L'IAMC établit la norme des meilleures pratiques en matière de règlement des différends (PRD), en plus d'exercer un leadership, de prôner des valeurs et d'assurer un soutien auprès de ses membres, à titre personnel et collectif, ainsi que de sa clientèle.

L'IAMC maintient des normes de déontologie et pratique professionnelle au moyen de son Code de déontologie et de son Code de conduite. L'IAMC offre également un programme de formation, d'accréditation de cours et d'accréditation par les pairs menant à l'obtention de titres nationaux brevetés et agréé pour les arbitres, les médiateurs et les intervenants-experts qui répondent aux critères exigeants. Les membres titrés doivent s'engager à poursuivre leur apprentissage afin de maintenir des pratiques exemplaires.

L'accès à des processus substitutifs de résolution des différends, comme la médiation et l'arbitrage, offre aux familles, aux milieux de travail, aux entreprises et aux collectivités des moyens efficaces et efficients de régler leurs différends sans recourir aux tribunaux et à des procédures judiciaires. La demande de services de résolution des différends est en croissance dans le système juridique, dans les relations personnelles et professionnelles ainsi que dans chaque secteur de l'économie canadienne.

Les organismes provinciaux affiliés de l'IAMC sont :

- **ADR Institute of British Columbia (ADRBC) (offrant également des services au Yukon)**
- **ADR Institute of Alberta (ADRIA) (offrant également des services dans les Territoires du Nord-Ouest)**
- **ADR Institute of Saskatchewan Inc. (ADRSK)**
- **ADR Institute of Manitoba (ADRIM)**
- **ADR Institute of Ontario (ADRIO) (offrant également des services aux personnes anglophones du Nunavut)**
- **Institut de médiation et d'arbitrage du Québec (IMAQ) (offrant également des services aux personnes francophones du Nunavut)**
- **ADR Atlantic Institute (ADRAI)/Institut de médiation et d'arbitrage de l'atlantique**

La *Royal Institution of Chartered Surveyors* (RICS)

Fondée en 1868 et comptant plus de 200 000 étudiants, stagiaires et membres répartis dans 140 pays, la RICS est l'organisation professionnelle la plus ancienne et la plus grande dans les secteurs des terrains, de l'immobilier et de la construction à l'échelle internationale, ainsi que les secteurs connexes.

La RICS fait la promotion et assure le respect des normes professionnelles les plus rigoureuses en matière de développement et de gestion des terrains, de l'immobilier, de la construction et des infrastructures. La charte royale accordée à la RICS exige que l'institution « fasse valoir l'utilité de la profession pour le public » au Royaume-Uni et partout dans le monde.

Le Service de résolution des différends (SRD) de la RICS

Établi il y a près d'une cinquantaine d'années, le SRD est une branche indépendante de la RICS responsable de la formation, la nomination et l'assurance de la qualité du Conseil international des spécialistes en résolution des différends et des témoins experts.

Les programmes d'éducation offerts par le SRD comprennent deux programmes menant à un diplôme universitaire du niveau de la maîtrise en arbitrage et en règlement de différends pour l'industrie de la construction, le Programme de témoins experts accrédités, le Programme de médiation et le Programme d'expertise indépendante, en plus d'une formation sur mesure.

Au Royaume-Uni, le SRD gère quelque 5 000 nominations par année, y compris plus de 70 % des règlements de différends dans l'industrie de la construction, et il dirige l'industrie de la construction du Royaume-Uni dans la mise au point de services de prévention des conflits efficaces.

Tous les membres d'une formation en règlement de différends de la RICS font l'objet d'une réévaluation rigoureuse afin de s'assurer qu'ils maintiennent le plus haut niveau de connaissances, de compétences et d'expérience pertinentes.

Les membres d'une formation en règlement de différends sont généralement réévalués tous les cinq ans dans le cadre d'une entrevue en personne. Les intervenants-experts du Royaume-Uni sont tenus de participer à un programme continu de formation axé sur les compétences afin de s'adapter au cadre juridique et industriel en évolution rapide dans lequel ils exercent leurs activités.

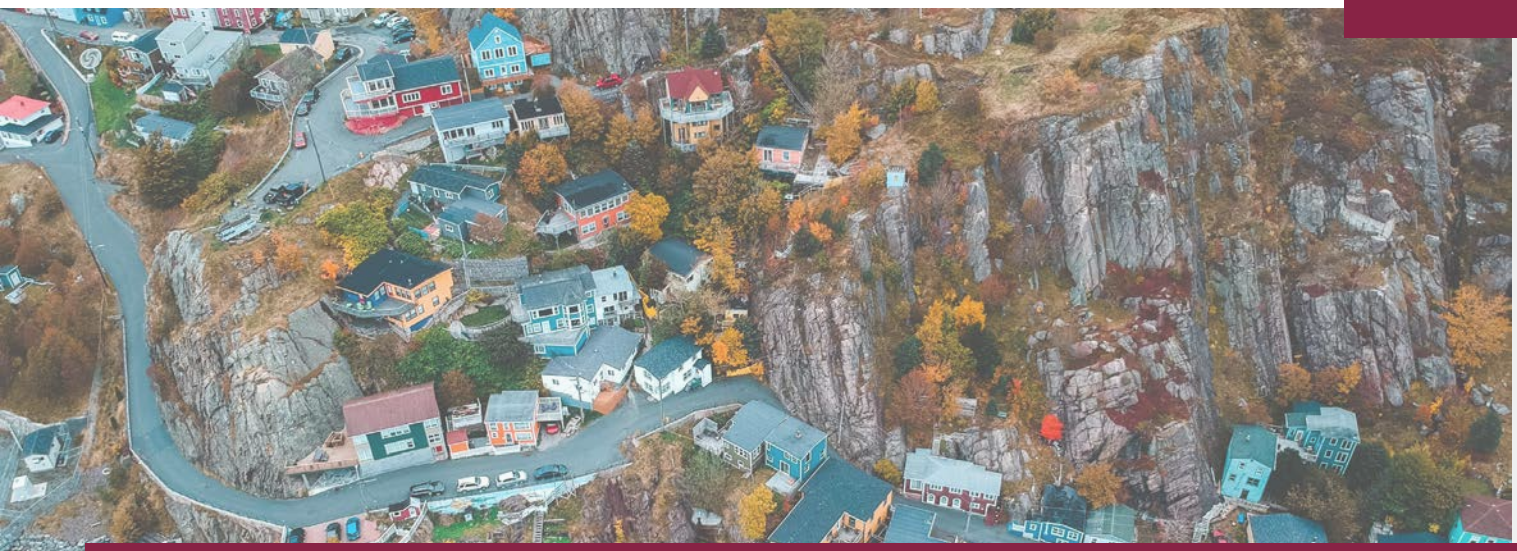

Notre approche au règlement de différends pour l'industrie de la construction

Dans l'industrie de la construction du Royaume-Uni des années 1990, l'aggravation des mauvaises pratiques relatives aux paiements et d'une attitude accusatoire, consciente des demandes et profondément enracinée a nécessité une intervention législative. Les réformes, qui ont donné aux parties à un contrat le droit de procéder au renvoi des différends au règlement de différends pour l'industrie de la construction, ont leur origine dans le rapport intitulé *Construire l'équipe* de M. Michael Latham, publié en 1994. Dans son rapport, M. Latham décrit une industrie en proie aux conflits.

M. Latham critique les procès et le règlement de différends pour l'industrie de la construction, dont les coûts dépassent souvent le montant en litige. M. Latham réclamait la mise en œuvre, par voie législative, d'un mécanisme rapide et abordable de résolution des différends par un intervenant-expert indépendant dont la décision était exécutoire. Le rapport a mené à l'adoption de l'article 108 de la loi intitulée *Housing Grants Construction & Regeneration Act 1996* (Construction Act).

Le SRD de la RICS était là au début, et a été l'un des premiers organismes chargés de la désignation des intervenants-experts établis au Royaume-Uni.

Au cours de la première année, la RICS a procédé à 23 nominations, puis à 350 nominations l'année suivante, et elle n'a cessé de prendre de l'expansion pour devenir l'organisme chargé de la désignation des intervenants-experts de premier rang au Royaume-Uni, avec plus de 70 % de toutes les désignations. Le cadre de recrutement, de formation, de surveillance et de désignation des intervenants-experts indépendants établi par la RICS a été adopté, dans une large mesure, par l'ensemble de l'industrie.

Principes fondamentaux

Le service que nous proposons est fondé sur les principes fondamentaux énoncés ci-après.

Indépendance : L'organisme habilité par le gouvernement pour nommer les intervenants-experts, l'Autorité de désignation autorisée (ADA), devrait être indépendant des intervenants-experts eux-mêmes pour éviter la perception de situations de conflit d'intérêts qui pourrait miner rapidement la confiance du public dans le système. Une telle indépendance assure également que les parties ont confiance dans les compétences et l'indépendance de l'intervenant-expert.

Procédure distincte : Le règlement de différends dans l'industrie de la construction n'est pas une procédure allégée ni un procès assoupli. Il s'agit d'une procédure unique offrant un mécanisme propre au secteur, pragmatique, rapide et rentable destiné et adapté à l'industrie de la construction.

Les bonnes personnes : Les avocats, les arbitres et les juges à la retraite ne font pas nécessairement de meilleurs intervenants-experts. Un panel d'intervenants-experts doit refléter un large éventail de compétences et être composée d'experts de l'industrie de la construction, comme des économistes en construction, des conseillers en sinistres et des gestionnaires de projets ainsi que des avocats en droit de la construction, des architectes, des ingénieurs, etc. Toutes ces personnes doivent avoir suivi une formation adéquate pour agir à titre d'intervenant-expert. Ces personnes :

- se concentreront sur des affaires pratiques;
- parleront le même jargon de l'industrie que les parties;
- seront moins portées à recourir à la procédure judiciaire.

Jumelage actif des intervenants-experts et des dossiers : Les dossiers devraient être confiés aux intervenants-experts en fonction de la nature, la valeur et l'emplacement géographique du différend, des compétences professionnelles spécialisées de l'intervenant-expert (p. ex. avocat, économiste en construction, ingénieur ou expert en construction) et de leur expérience, leur emplacement géographique, la fourchette de tarifs d'honoraires prévus, etc. Les nominations faites en fonction du rang au sein de la commission de médiation et de règlements de différends ou du prochain sur la liste ne servent pas l'intérêt des parties à un conflit ni celui du public. Même si la nomination du prochain intervenant-expert sur la liste est le processus le moins cher pour une ADA, chaque partie mérite d'être représentée par le meilleur intervenant-expert disponible et celui dont les compétences correspondent aux circonstances entourant le différend.

Formation et évaluation complètes : Les intervenants-experts doivent avoir une formation en droit et une pratique de la résolution des différends, plus particulièrement de la gestion des parties, des présentations et de la preuve, ainsi que de la production d'une décision utile, cohérente et exécutoire. Avant que le nom d'un intervenant-expert soit inscrit sur une liste, sa candidature, c'est-à-dire ses connaissances et ses compétences en tant qu'intervenant-expert ainsi que ses antécédents professionnels, son expertise et sa réputation, devrait être soigneusement examinée et évaluée. L'aptitude et le bon choix d'un intervenant-expert qui exerce un rôle quasi judiciaire dans l'intérêt du public doivent être démontrés. La tenue d'un processus d'évaluation rigoureux est donc essentielle, y compris l'examen minutieux des lettres de recommandation provenant de collègues professionnels.

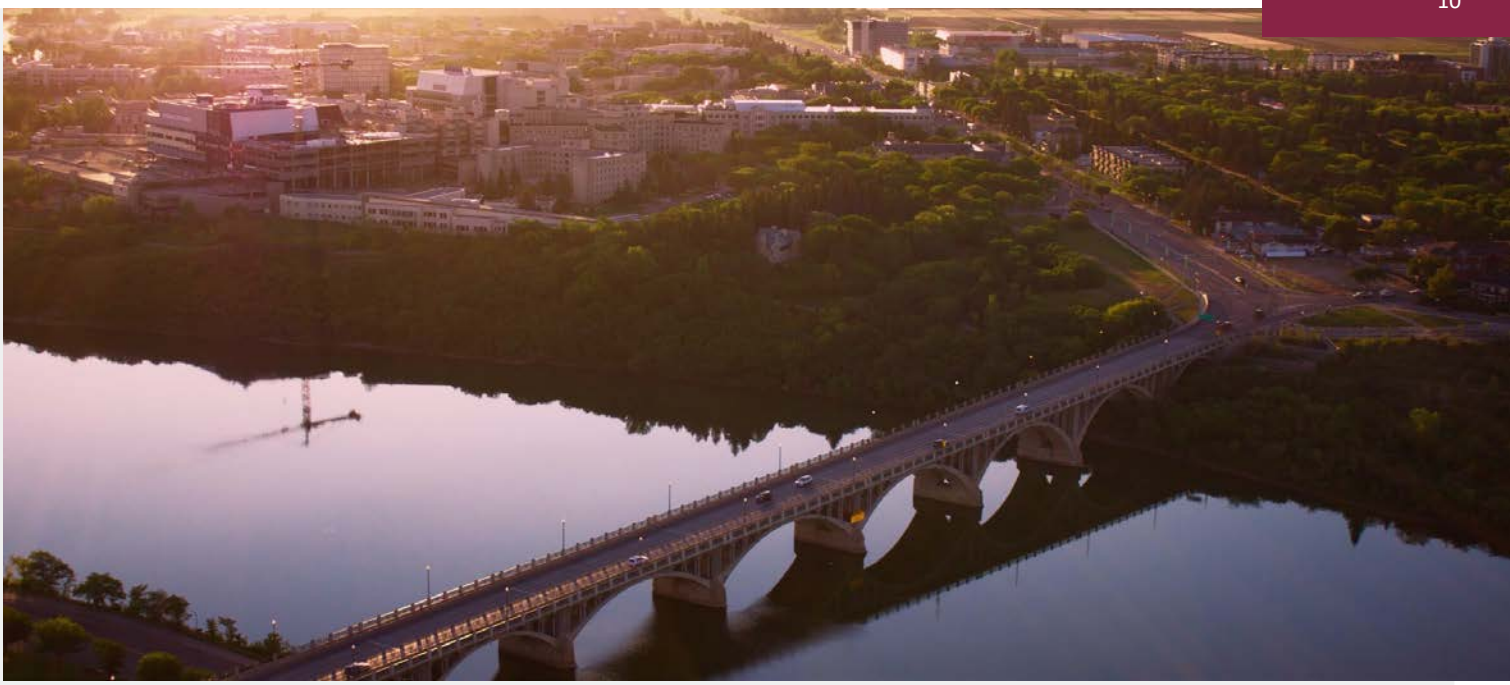

Formation professionnelle continue (FPC) et réévaluation : Les intervenants-experts devraient être soumis à un processus permanent de perfectionnement continu et de réévaluation des compétences professionnelles propres au règlement de différends dans l'industrie de la construction, et devraient suivre la FPC standard exigée de leurs ordres professionnels.

Assurance qualité rigoureuse : Le processus de nomination et les intervenants-experts eux-mêmes devraient suivre une procédure relative aux plaintes et d'assurance de la qualité rigoureuse.

Normes et pratiques exemplaires établies et publiées : L'IAMC et la RICS tiennent à jour une série de normes professionnelles et de directives à l'intention des praticiens reconnues à l'échelle internationale. La conduite professionnelle de tous les intervenants-experts est évaluée à l'égard de celles-ci ainsi que des règles de conduite établies par leurs ordres professionnels individuels.

Voir par exemple :

Les directives professionnelles de la RICS intitulées *Surveyors acting as adjudicators in the construction industry*, 4e édition, janvier 2017

Les directives professionnelles de la RICS intitulées *Conflicts of Interest for Members Acting as Dispute Resolvers*, 2e édition, octobre 2020

Collecte, analyse et publication des données : Sous réserve des contraintes imposées par la confidentialité indiquée, les renseignements relatifs au montant et à la nature des demandes, aux coûts associés à la procédure du règlement de différends dans l'industrie de la construction, à sa durée, aux résultats, à la disponibilité linguistique et culturelle, etc. devraient être recueillis, analysés et publiés à l'appui d'un programme d'évaluation continue du rendement. Cela aidera les parties à un litige, l'industrie et les gouvernements à évaluer la mise sur pied et l'efficacité des programmes existants, en plus de fournir une base de connaissances aux fins d'amélioration.

Notre modèle pour une prestation de services uniforme et complète au Canada

Une cohérence des niveaux de formation des intervenants-experts

L'IAMC et la RICS offrent des programmes de formation en prévention et règlement des différends de grande qualité et propres à l'industrie de la construction au Canada et partout dans le monde.

Le Programme canadien de formation des intervenants-experts de l'IAMC et de la RICS

Le Programme canadien de formation des intervenants-experts de l'IAMC et de la RICS traite de domaines fondamentaux communs à d'autres modes de résolution des différends, comme le règlement de différends pour l'industrie de la construction au Canada et l'expertise. Ces domaines comprennent l'évaluation de la preuve, l'éthique et les conflits d'intérêts, la gestion des parties et la rédaction de décisions motivées. La formation examine également les différences fondamentales entre la pratique et la procédure associées aux décisions judiciaires et celles du règlement de différends dans l'industrie de la construction. Les candidats apprennent comment gérer le calendrier de règlements de différends dans l'industrie de la construction et rendre une décision impartiale et exécutoire dans le délai imparti.

Le programme intensif d'une durée de 40 heures aborde également des textes de lois fédéraux, provinciaux et internationaux rédigés par des avocats canadiens en droit de la construction de premier rang.

Les éléments pratiques du programme seront d'abord présentés par des intervenants-experts en vue du Royaume-Uni très expérimentés qui sont des membres importants du *RICS President's Panel*.

Le programme est généralement offert en personne et au moyen de tutoriels et d'ateliers en ligne; cependant, il sera donné en ligne en totalité tant que durera la situation sanitaire associée à la COVID-19.

Module 1 : Introduction au système juridique du Canada et au droit des obligations et de la preuve

Séances 1 et 2 : Le système juridique et le droit contractuel

Sujet du cours	Description
Le système juridique	La législation et son application dans les systèmes juridiques de droit civil et de *common law* au Canada
Le droit contractuel	La formation, l'interprétation, la rupture du contrat et les recours
Questions récapitulatives	Séance de questions pour discussion au sein des groupes, suivie d'une séance plénière

Séances 3 et 4 : Droit de la responsabilité délictuelle et droit de la preuve

Sujet du cours	Description
Le délit	La négligence et d'autres délits : éléments principaux
Questions récapitulatives	Séance de questions pour discussion au sein des groupes, suivie d'une séance plénière
La preuve	Régime législatif et régime de réglementation - applicabilité des règles de preuve – fardeau de la preuve et norme de preuve - admissibilité – preuve de faits et preuve sous forme d'opinion – témoins experts
Questions récapitulatives	Séance de questions pour discussion au sein des groupes, suivie d'une séance plénière

Séance 5

Évaluation	Examen du contrat, des délits et de la preuve	Examen en ligne d'une durée de 3 heures

Module 2 : Cadre juridique pour le règlement de différends dans l'industrie de la construction

Séances 6 et 7 : Droit dans le domaine de règlements de différends dans l'industrie de la construction

Sujet du cours	Description
Le droit dans le domaine de règlements de différends dans l'industrie de la construction	Le recours au règlements de différends dans l'industrie de la construction en vertu des lois provinciales et fédérales, et les principes clés applicables à la présentation d'une preuve
	Les principes et les exigences juridiques particulières des dispositions fédérales et provinciales en matière de règlements de différends dans l'industrie de la construction
	Les principes clés applicables à la présentation d'une preuve et la gestion des cas en matière de règlements de différends dans l'industrie de la construction
La jurisprudence	Les positions des tribunaux canadiens face aux procédures de règlement des différends sans procès + la jurisprudence internationale comparée et convaincante

Séances 8 et 9 : Pratiques et procédures

Sujet du cours	Description
Le processus d'entreprise d'un règlement de différends dans l'industrie de la construction	La nomination d'un intervenant-expert après accord des parties. La nomination d'un intervenant-expert par un organisme chargé de la désignation ou de la nomination. Les questions qu'un intervenant-expert doit prendre en considération s'il est nommé d'un commun accord; p. ex. les qualifications, les différends et la participation à ceux-ci, l'expertise en la matière, le calendrier et la disponibilité. Les qualifications que doivent posséder les membres d'un panel de l'IAMC et de la RICS : la remise de l'information, les exigences en matière de formation professionnelle continue, le devoir de diligence, l'acceptation d'une nomination, les communications avec les parties, les mesures postérieures à la nomination et la mise en œuvre du processus. Les obligations en matière de présentation de rapports à l'organisme de nomination.

Séance 10

Évaluation	Le droit dans le domaine de règlements de différends dans l'industrie de la construction, la pratique et la procédure	Examen en ligne d'une durée de 3 heures

Module 3 : Rédaction d'une procédure dans le règlement de différends dans l'industrie de la construction et rédaction d'une décision

Séances 11, 12 et 13

Sujet du cours	Description
Produire une décision finale motivée et exécutoire.	Procéder à une analyse critique et appliquer avec compétence la loi et les pratiques exemplaires dans la rédaction d'une décision finale motivée et exécutoire. Produire un document officiel satisfaisant sur le plan juridique, clair, pertinent, complet et concis. Évaluer la preuve, extraire les questions faisant l'objet d'un compromis et trancher sur les questions en appliquant les principes juridiques pertinents. Formuler des ordonnances appropriées aux intérêts et aux coûts.

Séance 14

Évaluation	Rédaction d'une procédure dans le règlement de différends dans l'industrie de la construction et rédaction d'une décision	Examen en ligne d'une durée de 5 heures

Une approche uniforme pour la constitution d'un panel, les nominations et l'assurance de la qualité

La structure de l'IAMC-RICS lui permet d'agir à titre d'autorité chargée de la désignation des intervenants-experts. Reconnaissant que le Canada ainsi que chaque province et territoire seront mieux servis par un système uniforme et complet pour ce qui est de l'établissement, l'exploitation, la gestion et l'évaluation continue du rendement des règlements de différends dans l'industrie de la construction, l'IAMC-RICS a établi le présent cadre et le distribue aux gouvernements, à l'industrie et au public.

Ce faisant, nous espérons que, peu importe l'organisme qui deviendra l'Autorité chargée de la désignation des intervenants-experts (ADA) dans chaque province ou territoire du Canada, chaque ADA profitera de l'expérience et des connaissances approfondies qu'ont acquises l'IAMC et la RICS au cours de nombreuses décennies.

Depuis 1998, la RICS a désigné des intervenants-experts d'un groupe de professionnels qui sont tous qualifiés, évalués et subissent une entrevue.

Évaluation de l'admissibilité à un panel

Les personnes qui présentent leur candidature à un panel doivent réussir une entrevue d'évaluation à un panel. L'entrevue est menée par un comité formé de trois personnes dont le président, un professionnel (généralement un intervenant-expert d'expérience ou un arbitre en construction) et un membre indépendant.

L'entrevue a pour but de vérifier si les candidats peuvent mettre en pratique leur formation et leurs connaissances sur le règlement de différends dans l'industrie de la construction. Il n'est pas rare que des professionnels possédant une connaissance et une compréhension approfondies du droit dans le domaine du règlement de différends dans l'industrie de la construction et de la procédure de celle-ci, ne soient pas en mesure d'appliquer eux-mêmes les aspects pratiques et de surmonter les contraintes se rapportant à l'exercice de ce rôle.

Les candidats à un panel doivent remplir un formulaire de demande de renseignements sur leurs qualifications, leurs compétences et leur expérience professionnelles pertinentes.

Les candidats doivent fournir le nom et les coordonnées d'au moins deux personnes de référence dont aucune n'est membre du cabinet du candidat.

Les candidats doivent également fournir :

- des renseignements sur leur expérience pertinente en tant que spécialiste en résolution des différends ou représentant d'une partie;
- des renseignements sur leur formation et leurs qualifications en matière de règlement de différends dans l'industrie de la construction;
- des renseignements sur toute plainte ou toute enquête officielle que pourrait avoir entreprise leur ordre professionnel.

Un modèle de mécanisme de nomination

Le candidat remplit un formulaire de demande qui est accessible sur la page Web de l'ADA. Le formulaire de demande peut être rempli et soumis par voie électronique.

Le formulaire de demande permet d'obtenir des renseignements, y compris des copies de l'avis de renvoi au règlement de différends dans l'industrie de la construction pertinent, une description du différend et la réparation recherchée, le lieu des travaux, le nom des parties au litige pertinentes et de leurs représentants (s'il y a lieu) ainsi que le nom de tout intervenant-expert qui pourrait avoir un conflit d'intérêts.

Les données contenues dans la demande sont saisies et enregistrées dans un système informatisé de gestion des dossiers, puis examinées par un agent responsable des dossiers.

La partie intimée est informée par voie électronique qu'une demande a été reçue et invitée à examiner les détails du dossier afin de vérifier leur exactitude. Si la partie intimée soulève des questions, le chargé des dossiers se tournera vers la partie demanderesse pour obtenir des commentaires.

L'agent responsable des dossiers se base sur les renseignements contenus dans les demandes pour apparier les intervenants-experts qualifiés aux exigences de chaque dossier.

L'IAMC-RICS ne procède pas à la nomination des intervenants-experts selon un principe du prochain sur la liste ou du rang au sein de la commission de médiation et de règlements de différends dans l'industrie de la construction. Notre priorité est de répondre aux besoins des parties concernées dans chaque dossier, et de désigner l'intervenant-expert le plus qualifié en tenant compte de divers facteurs, notamment la nature du différend ainsi que les qualifications et l'expérience particulières qui pourraient être exigées de l'intervenant-expert pour traiter l'affaire.

Le recours à un intervenant-expert local n'ayant aucun conflit d'intérêts peut minimiser les coûts supportés par les parties. Par conséquent, la proximité du lieu d'affaires de l'intervenant-expert chargé du règlement de différends dans l'industrie de la construction, ou des parties, est souvent un facteur important.

Un intervenant-expert dont le nom est apparié à un dossier est invité par voie électronique à présenter son nom aux fins de désignation.

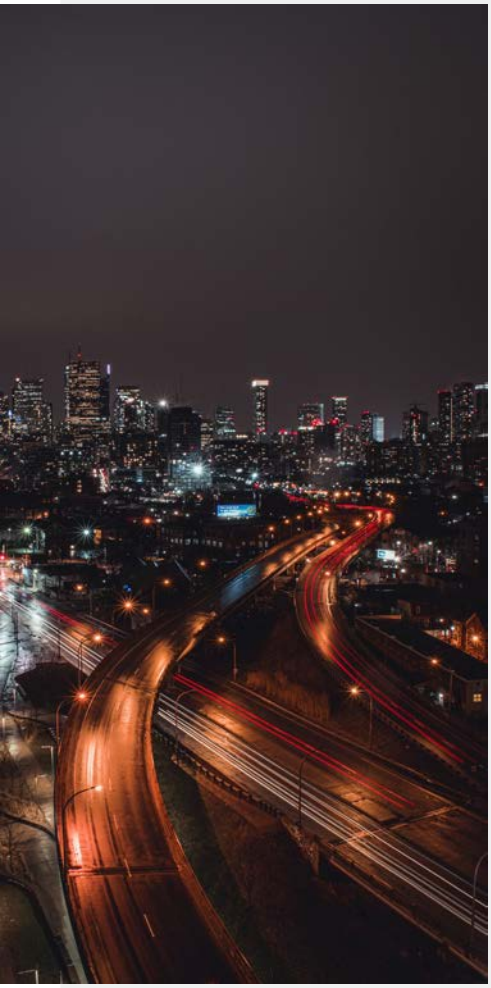

Les membres invités à faire partie d’un panel doivent confirmer ce qui suit :

a. ils sont disposés à accepter la désignation et sont disponibles;

b. ils possèdent l'expérience, les compétences et les connaissances pertinentes à l’objet du différend;

c. ils peuvent procéder promptement au règlement de différends dans l’industrie de la construction et le terminer dans le délai prévu par la loi ou le contrat;

d. ils ne sont pas en conflit et n’ont joué aucun rôle auprès des parties ou de personnes apparentées ou encore dans l’objet du différend qui pourrait soulever un conflit d’intérêts (l'intervenant-expert doit communiquer toute participation, lointaine ou historique, qui pourrait influer sur la décision prise par l’ANA quant à la désignation);

e. ils sont assurés d’une manière adéquate;

f. aucune autre raison ne les empêche d’accepter la désignation.

L’agent responsable du dossier examine les réponses de l'intervenant-expert invité et décide généralement :

a. de procéder à la désignation;

b. d’informer l’intervenant-expert qu’il ne procédera pas à la désignation et de chercher un autre intervenant-expert à désigner.

La décision de ne pas procéder à la désignation d’un intervenant-expert particulier peut être prise lorsque la réponse de l’intervenant-expert soulève une préoccupation quant à la possibilité que l’intervenant-expert soit en conflit d’intérêts, qu’il ne possède pas les compétences ou l'expérience nécessaires pour traiter les questions faisant l’objet du litige ou ne puisse achever l’affaire dans le délai imparti.

Les parties au litige et l’intervenant-expert sont informés de la désignation par voie électronique.

Transparence des honoraires pour le règlement de différends dans l'industrie de la construction

Commission de l'ADA

Pour servir l'impératif de l'intérêt prédominant du public auprès de toutes les ADA, l'IAMC-RICS propose que la désignation des intervenants-experts soit assujettie à un barème tarifaire équilibré afin d'offrir un bon rapport qualité-prix au public, un incitatif financier suffisant aux ADA pour leurs activités et une rémunération raisonnable aux intervenants-experts. De plus, les ADA devraient équilibrer leur source de rémunération par des frais d'administration modestes et le prélèvement d'une commission de 20 % sur les honoraires des intervenants-experts. Cela fournit aux ADA un incitatif financier suffisant pour exercer leurs activités sans qu'elles puissent être réputées exploiter le public ou les membres de leurs panels.

Niveaux de service

L'IAMC-RICS propose l'établissement de quatre niveaux de service afin de satisfaire les différents besoins de l'ensemble du secteur de la construction.

1. Règlement de différends dans l'industrie de la construction en ligne. Pour les dossiers dont le montant en litige est inférieur à 30 000 $: il s'agit d'un examen sur dossier uniquement selon lequel tous les documents sont transmis par voie électronique par le truchement de l'ADA. Des limites strictes sont établies quant à la longueur des présentations et des pièces jointes, aucune visite des lieux et aucun témoignage de vive voix ne sont permis et une décision est transmise par voie électronique. Ce niveau de service est conforme à la procédure de règlement de différends pour l'industrie de la construction des consommateurs et des propriétaires adoptée avec succès par la RICS au Royaume-Uni depuis plusieurs années.

2. Procédure simplifiée. Pour les dossiers dont le montant en litige se situe entre 30 000 $ et 100 000 $: ce niveau de service offre un examen sur dossier essentiellement, prévoit un nombre limité de visites des lieux, la tenue d'auditions dans des circonstances exceptionnelles seulement, une communication limitée des documents et des limites quant à la longueur des conclusions formelles. Cette procédure est fondée sur les Règles de règlement de différends pour l'industrie de la construction à faible coût rédigées par le Conseil des industries de la construction (*Construction Industries Council*) du Royaume-Uni qui ont été adoptées en juin 2020.

3. Procédure normalisée. Pour les dossiers dont le montant en litige se situe entre 100 000 $ et 1 000 000 $: il s'agit d'une procédure de règlement de différends dans l'industrie de la construction qui suit la procédure normale définie dans le « Mécanisme relatif aux contrats de construction » prévu dans la loi intitulée *UK 1996 Construction Act* et utilisée au Royaume-Uni dans la majorité des gros règlements de différends dans l'industrie de la construction. Des modifications mineures y ont été apportées afin de l'adapter aux diverses formes de règlement de différends dans l'industrie de la construction exercées en Australie et en Nouvelle-Zélande.

Procédure particulière. Pour les dossiers dont le montant en litige est supérieur à 1 000 000 $: il s'agit d'une approche plutôt sur mesure comportant une participation active plus importante de l'ADA dans la formulation d'une série de directives et l'élaboration d'une procédure mieux adaptée aux besoins particuliers des parties dans les dossiers qui tendent à être plus complexes et à avoir de multiples facettes.

Tarif des honoraires des ADA et des intervenants-experts

L'IAMC-RICS propose l'établissement d'un tarif des honoraires pour chaque forme de règlement de différends dans l'industrie de la construction, lequel détermine les frais d'administration de l'ADA, le tarif horaire qui sera facturé par les intervenants-experts ainsi que le coût total de la procédure prévu. Cela a pour but de trouver le point d'équilibre entre la prestation d'un service offrant un bon rapport qualité-prix aux parties et des niveaux de rémunération des intervenants-experts suffisants pour attirer et retenir les praticiens compétents aux panels. Ces chiffres sont basés sur le montant des frais moyens en vigueur au Royaume-Uni, en Australie et en Nouvelle-Zélande.

Niveau de service	Valeur de la demande en $	Honoraires des intervenants-experts en $	Frais d'administration des ADA en $
Règlement de différends dans l'industrie de la construction en ligne	< 30 000	4 000	250
Procédure simplifiée	De 30 k à 100 k	12 500	500
Procédure normalisée	De 100 k – à 1 M	24 000	750
Procédure particulière	> 1 M	32 500	750

Ces montants peuvent être modifiés en fonction des conditions de chaque province et territoire.

Formation professionnelle continue et réévaluation des intervenants-experts des panels

D'après son expérience au Royaume-Uni et dans d'autres pays, l'IAMC-RICS a appris qu'une fois que la pratique du règlement de différends dans l'industrie de la construction est instaurée, le droit et la pratique sous-jacents à celle-ci changent rapidement à mesure que les parties et les tribunaux en évaluent les principaux éléments.

Les membres d'un panel doivent rester au courant du droit et de la pratique du règlement de différends dans l'industrie de la construction. À cette fin, tous les membres d'un panel doivent se soumettre à un programme continu de formation et de réévaluation. Chaque membre d'un panel doit assister à des ateliers et des webinaires d'une durée de 24 heures, au total, lesquels sont évalués sur une période de trois ans. Chaque atelier et webinaire est axé sur une compétence essentielle exigée d'un intervenant-expert et traite de questions de compétence, de droit contractuel, de conflits d'intérêts, de gestion des parties et des délais, etc.

L'évaluation des membres d'un panel qui assistent aux ateliers est effectuée au moyen d'une combinaison d'examens et de travaux écrits en ligne.

Les membres d'un panel doivent aussi subir une entrevue tous les cinq ans et participer à celle-ci sur demande (p. ex. si une plainte soulevant des préoccupations quant à leur aptitude à exercer le rôle d'une manière rigoureuse est déposée).

Instruction des plaintes et assurance qualité

L'organisme chargé de la désignation des intervenants-experts a un devoir de diligence envers les deux parties, dans chaque procédure du règlement de différends dans l'industrie de la construction, et doit prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que l'intervenant-expert est apte à se charger du différend qui lui est soumis et exempt de tout conflit d'intérêts.

L'organisme devrait offrir un programme rigoureux de recrutement, de formation et d'évaluation afin de s'assurer que les membres de son panels sont très compétents et se conforment à des normes rigoureuses.

En outre, une ADA devrait s'engager à assurer que les membres de son panel demeurent compétents et ont un rendement élevé. Le processus de nomination et la conduite des intervenants-experts devraient suivre une procédure relative aux plaintes et d'assurance qualité rigoureuse.

Les avantages du cadre modèle de l'IAMC-RICS pour les autorités chargées de la nomination des intervenants-experts

La structure de l'IAMC-RICS lui permet d'agir à titre d'autorité chargée de la désignation des intervenants-experts.

Cependant, peu importe l'organisme qui deviendra l'Autorité chargée de la désignation des intervenants-experts (ADA) dans chaque province ou territoire du Canada, chaque ADA profitera de l'expérience et des connaissances approfondies qu'ont acquises l'IAMC et la RICS au cours de nombreuses décennies.

Soutien à la mise en œuvre du cadre modèle de règlements de différends dans l'industrie de la construction de l'IAMC-RICS

Dans le cas où la loi prévoit la nomination d'une ADA locale, l'IAMC-RICS rendra son modèle accessible aux fins suivantes :

- donner accès aux ADA à une formation des intervenants-experts conforme à une norme internationale et dont les volets pratiques sont dispensés par des intervenants-experts internationaux de premier rang et très expérimentés;
- pour les ADA, réduire le risque associé aux coûts et au temps consacrés à la mise sur pied d'un service de nomination efficace étant donné l'incertitude quant au nombre de demandes qui seront reçues, et par conséquent, l'utilité de l'investissement;
- offrir un système de plaintes rodé et bien calibré et une fonction disciplinaire;
- donner aux ADA, aux utilisateurs de la procédure de règlements de différends dans l'industrie de la construction et aux représentants accès aux connaissances techniques et à une expérience en matière de celle-ci;
- donner aux ANA les moyens d'adopter et de présenter au gouvernement et à l'industrie une série de directives publiées, de normes professionnelles et de pratiques exemplaires conformes à une norme internationale reconnue;
- limiter la portée des accusations d'amateurisme et de copinage ainsi que des allégations selon lesquelles les ADA placent leurs intérêts financiers au-dessus de leur prestation de services essentiels.

Qualifications et titres

Les délégués qui auront réussi le Programme canadien de formation des intervenants-experts de l'IAMC-RICS recevront le **Certificat du Programme de formation des intervenants-experts de l'IAMC-RICS.**

Les délégués qui auront réussi l'entrevue d'évaluation seront admis au panel de l'IAMC-RICS, deviendront membres du Conseil international des spécialistes en résolution des différends et des témoins experts de la RICS, et se verront conférer le titre international accompagnant cette adhésion.

Les délégués deviendront autorisés à utiliser les désignations et logos suivants :

I-E.B
INTERVENANT-EXPERT BREVETÉ (IAMC)

Q.ADJ
ADRIC QUALIFIED ADJUDICATOR

RICS
Accredited Panel Adjudicator

L'organisme chargé de la désignation des intervenants-experts a un devoir de diligence envers les deux parties, dans chaque procédure de règlement de différends dans l'industrie de la construction, et doit prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que l'intervenant-expert est apte à se charger du différend qui lui est soumis et exempt de tout conflit d'intérêts.

L'organisme devrait offrir un programme rigoureux de recrutement, de formation et d'évaluation afin de s'assurer que les membres des panels sont très compétents et se conforment à des normes rigoureuses.

En outre, une ADA devrait s'engager à assurer que les membres du panel demeurent compétents et ont un rendement élevé. Le processus de nomination et la conduite des intervenants-experts devraient suivre une procédure relative aux plaintes et d'assurance de la qualité rigoureuse.

Coordonnées

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec nous aux adresses suivantes :

Institut d'arbitrage et de médiation du Canada (IAMC)
234, avenue Eglinton Est, bureau 407
Toronto (Ontario) M4P 1K5
416-487-4733 • 1-877-475-4353
adjudication@adric.ca • ADRIC.ca

RICS
Richmond-Adelaide Centre
120, rue Adelaide Ouest, bureau 2202
Toronto (Ontario) M5H 1T1
drs@rics.org • rics.org

Inspirer confiance

Nous sommes la RICS. Tout ce que nous entreprenons a pour vocation d'insuffler un changement positif dans les environnements bâtis et naturels. Grâce à la reconnaissance de nos standards internationaux, à notre formation professionnelle continue et à la fiabilité de nos données et de nos études, nous promouvons et faisons respecter les normes professionnelles les plus strictes dans les secteurs de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'immobilier, de la construction et des infrastructures. Par notre collaboration avec les parties prenantes, nous instaurons un climat de confiance et créons de meilleurs lieux de vie et de travail, contribuant ainsi à un impact social positif.

Amériques, Europe, Moyen-Orient et Afrique
aemea@rics.org

Asie-Pacifique
apac@rics.org

Royaume-Uni et Irlande
contactrics@rics.org

RICS®

rics.org